

Cet amendement pourvoit donc à l'assistance d'une classe marginale comprenant ceux qui, du point de vue médical, ne peuvent être désignés comme "inemployables en permanence" et qui, au point de vue âge, n'ont pas encore atteint tout à fait la soixantaine.

Un résumé des dispositions de la première loi a paru dans l'Annuaire de 1932, pp. 960-961.

7.—Analyses des adjudications et rétablissements du 1er sept. 1930 au 31 mars 1939.

Énumération.	Au-dessus de 60 ans.	Au-dessous de 60 ans.	Total.
	nomb.	nomb.	nomb.
Allocations approuvées du 1er septembre 1930 au 31 mars 1938.....	9,548	8,200	17,748
Allocations du 1er avril 1938 au 31 mars 1939.....	1,482	6,018	7,500
Rétablissements du 1er avril 1938 au 31 mars 1939.....	103	114	217
Total des adjudications et rétablissements au 31 mars 1939 ¹	11,133	14,332	25,465
Annulations pour toutes causes, décès, etc., du 1er sept. 1930 au 31 mars 1939.....	2	2	5,455
Nombre des bénéficiaires au 31 mars 1939.....	-	-	20,010

¹ Comprend 5,245 adjudications et 68 rétablissements faits à la suite des amendements de 1938 à la loi.

² Non disponible par groupe d'âge.

Les déboursés annuels au sujet des 20,010 cas en cours au 31 mars 1939 s'établissent à \$6,418,536.

Assurance des anciens combattants.*—La loi de l'assurance des anciens combattants est placée sous la juridiction de la Commission canadienne des Pensions, agissant pour le compte du Ministre des Finances. Le département fait les perceptions et le représentant de la Trésorerie effectue les paiements. Après plusieurs prorogations, la période prescrite pour la réception des demandes s'est terminée le 31 août 1933.

* Révisé par D. S. Drew, chef de la Division des Assurances, Ministère des Pensions et de la Santé Nationale.

8.—Opérations en vertu de la loi de l'assurance des anciens combattants, années fiscales 1936-39.

Nomenclature.	1936.	1937.	1938.	1939.
Polices remises en vigueur..... nomb.	1,557	444	1,051	907
Polices rachetées contre espèces..... "	694	583	441	521
Polices en vigueur..... "	25,845	24,801	23,880	22,939
Chiffre d'assurance..... \$	55,326,246	52,802,684	50,677,796	48,450,034
Chiffre du revenu de primes..... \$	1,410,220	1,327,149	1,250,516	1,152,924
Dépenses..... \$	778,317	852,548	843,813	870,525
Réclamations au décès depuis le début des opérations..... nomb.	3,776	4,085	4,361	4,654
Chiffres des réclamations..... \$	9,514,848	1,563,631	531,619	1,133,651
Solde en caisse..... \$	14,676,572	15,765,227	16,826,686	17,783,544

Section 6.—Établissement des soldats au Canada.*

Vers la fin de la guerre de 1914-18, le Gouvernement canadien a organisé la Commission d'établissement des soldats afin d'aider les anciens combattants éligibles à s'établir sur une terre. La loi de l'établissement des soldats de 1919 a amplifié la portée de ces activités et a autorisé la Commission à acheter des terres agricoles dans n'importe quelle province pour les anciens combattants. Aux pp. 30-36 de l'Annuaire de 1920 et 831-32 de l'Annuaire de 1921 sont décrites les premières

* Révisé par G. Murchison, directeur de l'établissement des soldats au Canada.